

COMMUNE DE NOTH

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2019 A 19 H 30

L'an 2019, le 13 juin 2019 à 19 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de NOTH dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Françoise PUYCHEVRIER, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 07 juin 2019

Présents : Mmes Stéphanie MONTAGNAC, Françoise PUYCHEVRIER, Nelly VOULAN-NUELLAS, Annabelle PERRAGUIN,
MM Daniel COUTURIER, Dimitri FIOLE, Robert GOUPILLON, Stéphane LEGROS, Guy LOIRAUD, Philippe MARCELOT, Alain PEINAUD,

Excusées : Mmes Chantal AUGET,
Mme Christine BONNIN, pouvoir à Mme Françoise PUYCHEVRIER,
Mme Solange MAREST, pouvoir à M. Alain PEINAUD,
Mme Eliane MAZAUD, pouvoir à M. Guy LOIRAUD.

Mme Stéphanie MONTAGNAC a été élue secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR :

- ➔ Attribution de subvention aux associations
- ➔ Redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunications
- ➔ Opposition au transfert de la compétence eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020
- ➔ Attribution de subvention exceptionnelle à l'école primaire
- ➔ Création d'un poste d'attaché territorial, à temps complet
- ➔ Secours exceptionnel
- ➔ Extension et réhabilitation de la salle polyvalente : souscription d'un emprunt
- ➔ Vente d'un bien immobilier communal

1 – Attribution de subvention aux associations

Madame le Maire indique au Conseil municipal qu'il convient de fixer le montant des subventions accordées aux Associations pour l'année 2019.

Elle soumet à l'approbation de l'Assemblée la liste suivante :

<i>Nom de l'Association</i>	<i>Montant (€)</i>	<i>Nom de l'Association</i>	<i>Montant (€)</i>
ANACR	40,00	FNATH	40,00
Association Scolaire et Sportive de NOTH	700,00	Jeunes Agriculteurs La Souterraine	100,00
Assoc protection petit patrimoine A4P	150,00	Secours Populaire Français	150,00
CAZINOTH'CARPES	200,00	La Marche au Trot	200,00
Comité de la ligue nouvelle du cancer	100,00	Sur délibération	4 521,00
Comité des Fêtes et Loisirs de NOTH	700,00	TOTAL	6 901,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- => précise que cinq conseillers municipaux se sont abstenus pour le vote de la subvention allouée à l'Association Scolaire et Sportive de Noth
- => accepte la proposition d'attribution de subventions telle que présentée ci-dessus.
- => dit que le versement n'aura lieu que sur présentation du bilan financier et moral de chaque association.
- => mandate Madame le Maire pour tous actes et signatures relatifs à cette décision.
- => dit que cette dépense sera affectée à l'article 6574 du budget primitif 2019.

2 - Redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunications

Vu le Codé général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2541-12,
Vu le Code des postes et télécommunications électroniques et notamment l'article L.47,
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n°2005-1676 étaient les suivants :

- **30 €** par kilomètre et par artère en souterrain
- **40 €** par kilomètre et par artère en aérien
- **20 €** par m2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01)

Considérant que les tarifs maxima applicables en 2017 découlent des calculs suivants :

Moyenne année 2018 = (Index TP01 de décembre 2017 x par le coefficient de raccordement (106,4 x 6,5435 = 695,27) + de mars 2018 x par le coefficient de raccordement (107,7 x 6,5345 = 703,77) + juin 2018 x par le coefficient de raccordement (1049,6 x 6,5345 = 716,18) + septembre 2018 x coefficient de raccordement (110,4 x 6,5345 = 721,41) / 4 = **709,158.**

Moyenne année 2005 = (Index TP01 de décembre 2004 (513,30) + mars 2005 (518,6) + juin 2005 (522,80) + septembre 2005 (534,80) / 4 = 522,375

Pourcentage d'évolution = (moy.2018 – moy 2005) / moy 2005 ou moy.2018 / moy.2005 pour obtenir directement le coefficient d'actualisation.

Moyenne 2018 = (695,27 + 703,77 + 716,18 + 721,41) / 4 = **709,158**

Moyenne 2005 = (513,3 + 518,6 + 522,8 + 534,8) / 4 = **522,375**

→ Coefficient d'actualisation : 709,158 / 522,375 = **1,35756497**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De fixer pour l'année 2019 les tarifs annuels** de la redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunications respectivement comme suit :
 - **40,73 €** par kilomètre et par artère en souterrain
 - **54,30 €** par kilomètre et par artère en aérien
 - **27,15 €** par m2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques
- Que ces montants seront **revalorisés** au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (n), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005.
- D'inscrire cette recette au **compte 70323** relative à l'année 2019.
- De charger Madame le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

3 – Opposition au transfert de la compétence eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020

VU la loi NOTRe portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015, qui impose notamment le transfert de la compétence Eau et Assainissement aux EPCI au 1^{er} janvier 2020 ;

VU la loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement des communes aux communautés de communes ;

Considérant que la loi NOTRe imposait un transfert obligatoire de la compétence eau et assainissement des communes aux EPCI à partir du 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que la loi du 3 août 2018 prévoit que, lorsque l'EPCI à fiscalité propre n'est pas compétent en matière d'eau et d'assainissement, ou lorsque l'EPCI n'exerce que la compétence relative à l'assainissement non collectif, il est possible pour les communes-membres de s'opposer à ce transfert au 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que la majorité nécessaire à atteindre pour reporter le transfert obligatoire est fixée à 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population de l'EPCI.

Considérant que ce vote permettra de reporter le transfert obligatoire au 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant que les communes doivent se prononcer avant le 1^{er} juillet 2019 ;

Considérant que la commune de NOTH exerce à ce jour, la compétence eau et assainissement collectif, qu'elle assure en gestion directe.

En conséquence, il est proposé aux membres du conseil municipal de s'opposer au transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020 et d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

➔ S'OPPOSE au transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020.

➔ AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

4 – Attribution de subvention exceptionnelle à l'école primaire – Spectacle graines de rue à Bessines

Madame le Maire donne lecture au Conseil municipal d'un courrier de la directrice de l'école sollicitant une aide au financement pour la participation des enfants de l'école au spectacle Graines de rue à Bessines qui a eu lieu le vendredi 7 juin 2019.

Elle indique que le coût du spectacle s'élève à 4,50 € par enfant et précise que 42 enfants y ont participé.

La Coopérative scolaire prend à sa charge 1,50 € par enfant.

Madame le Maire propose une participation correspondant au solde, soit 3 € par enfant.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

➔ ACCEPTE la participation à 3 € par enfant

➔ AUTORISE Mme le Maire à signer tous actes relatifs à cette décision.

➔ DIT que cette dépense sera imputée à l'article 6574 du budget primitif.

5 - Création d'un poste d'attaché territorial, à temps complet, au 1^{er} août 2019

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 mai 2012 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu le tableau des effectifs de la Collectivité,

Considérant qu'un agent communal, actuellement au grade de Rédacteur Principal de 2^e classe, à temps plein, peut bénéficier d'un avancement au grade d'Attaché Territorial au regard de son ancienneté.

Considérant qu'il y a lieu de créer un poste d'Attaché Territorial pour promouvoir cet agent, sous réserve de l'avis favorable émis par la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

→ décide de créer un poste d'Attaché Territorial à 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} août 2019.

→ dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice.

→ mandate Mme le Maire pour tous actes et signatures relatifs à cette décision.

6 - Secours exceptionnel

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'une aide exceptionnelle a été sollicitée par une personne de la commune en raison de sa situation familiale inattendue.

Madame le Maire, après avoir reçu l'intéressé, propose que lui soit attribué une aide alimentaire à raison de 150 € par mois sur une durée de 2 mois, dans l'attente d'une prise en charge financière par les services sociaux du Département.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

→ ACCEPTE le versement d'une aide alimentaire de 150 € par mois pour une durée de deux mois.

→ MANDATE Madame le Maire pour tous actes et signatures nécessaires au versement de cette aide.

→ DIT que cette dépense sera imputée à l'article 6713 du budget primitif.

7 - Extension et réhabilitation de la salle polyvalente : souscription d'un emprunt auprès de la Banque Postale

Madame le Maire évoque les difficultés rencontrées avec l'architecte M LEVEQUE, au titre des deux consultations lancées et demeurant infructueuses du fait que les documents nécessaires aux entreprises n'étaient pas joints sur la plate-forme des marchés publics.

Constatant ce dysfonctionnement, Madame le Maire s'est rapprochée de l'économiste M TEMPLIER qui a proposé de reprendre le dossier en main.

Au regard de tels faits inexplicables, Madame le Maire, sollicite le Conseil municipal, à savoir si le projet doit se poursuivre ou non.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, se prononce favorablement à la poursuite du projet.

Madame le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée en objet, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 244 000,00 EUR.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2019-08 y attachées proposées par la Banque Postale, et après, en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A
Montant du contrat de prêt : 244 000,00 EUR
Durée du contrat de prêt : 30 ans
Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/08/2049

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 244 000,00 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 31/07/2019, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : 1,73 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,20 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Madame le Maire est autorisée par le Conseil municipal, à l'unanimité, à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

8 - Vente d'un bien immobilier communal

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 2017-12-14-13 reçue en Préfecture le 05 janvier 2018 concernant la demande d'acquisition d'un bien communal situé 4 chemin de l'Eglise, sur les parcelles D 1662 et D 1664, formulée par M. DORIOL.

Madame le Maire indique que ce dernier n'a pas donné suite, il convient donc de procéder à nouveau à sa mise en vente et d'en fixer le montant. Elle ajoute que le Service des Domaines consulté en juillet 2015 avait estimé ce bien à 23 000 €.

Madame le Maire précise que de nombreux travaux seront nécessaires pour la réhabilitation des logements et demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le montant de la vente de ce bien immobilier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ➔ Décide de fixer à 8 000 € le montant de la vente de l'ensemble du bien immobilier, comprenant 2 logements situés sur les parcelles D 1662 et D 1664 d'une superficie totale de 676 m².
- ➔ Mandate Madame le Maire pour tous actes et signatures relatifs à cette décision.
- ➔ Dit que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

9 – QUESTIONS DIVERSES

**** Questionnaires remis à la population concernant les besoins des habitants de la commune :**
26 réponses reçues en Mairie.

**** Changement sens de circulation de la VC 26.**

Un arrêté a été pris modifiant le sens de circulation de la RD 74, au lieudit La Roche, jusqu'au Château de La Cazine.

**** Problème d'assainissement dans plusieurs villages.**

Le SPANC a été sollicité afin de trouver une solution pour ces évacuations d'eaux usées sauvages

**** Travaux :**

Une réunion de la commission est prévue mardi 25 juin.

Sont à effectués : point à temps, parking dans le centre-bourg, éclairage public des villages, porte de l'Eglise

**** Achat véhicule communal :**

Suite à la reprise du car scolaire pour un montant 5 400 €, un véhicule OPEL, combo cargo a été acheté pour un montant de 18 957,40 €

**** Aménagement parcelle du lotissement du Bourg :**

L'échelle pour le toboggan n'est toujours pas livrée.

**** dates à retenir :**

Vendredi 14 juin :

Fête de fin d'année de l'école , salle des fêtes de Lizières

Vendredi 21 juin :

Visite du député à l'école le à 11 h 00.

Conseil d'école à 17 h 30.

**** Un courrier pour élagage des haies** sera adressé aux propriétaires jouxtant le chemin de l'Eglise ainsi que celui de la Chéronnade.

**** Méthanisation :**

M. Alain PEINAUD informe que la société va poser des glissières en bois afin d'assurer la sécurité dans le virage.

La séance est levée à 22 h 15.

**Madame le Maire,
Françoise PUYCHEVRIER**

**La Secrétaire de séance,
Stéphanie MONTAGNAC**